

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice : 15 L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Jean-Claude, Maire.

Présents : 12

Votants : 15

Date de la convocation : 14 septembre 2015

Présents : M MIQUEL Jean Claude, Maire  
Mmes et MM GENEVE Jean Louis, BRUNETTA Brigitte, COGNET Martine, TOULON Daniel, Adjoints  
Mmes et MM DEREUX Cédric, SCHOTT Grégory, PAYRASTRE Cynthia, ZAHND Nathalie, VIE Myriam, MASSOU Jacques, SEGUR Grégory, ROCCHI Jérôme

Absents excusés : M CANCEL Michel représenté par Mme COGNET Martine  
Mme GASA Marie représentée par M MIQUEL Jean Claude

Secrétaire de séance : M ROCCHI Jérôme

***Monsieur le Maire donne lecture du Compte-Rendu du Conseil municipal du 30 juillet 2015 qui est approuvé à l'unanimité.***

## **Délibération N° 2015/8-1: ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiées par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie, pour les personnes handicapées.

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Madame Martine COGNET, adjointe au Maire déléguée, informe les membres du Conseil Municipal que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégorie 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A ce jour, la Commune de Roquesérière est en retard et ne pourra respecter cette échéance. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé Ad'ap, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants. Ainsi, il est nécessaire d'identifier des objectifs précis pour les années à venir, et ce, dans différents champs des politiques publiques : accessibilité des établissements recevant du public, éducation, sensibilisations interne et externe au handicap.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Commune de Roquesérière s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public restant à mettre en accessibilité. L'Ad'ap devra alors être déposé auprès du Préfet du département de la Haute Garonne avant le 27 septembre 2015.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ELABORER** un Agenda d'Accessibilité Programmée pour finir de mettre en conformité ses locaux

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**Délibération N° 2015/8-2: CONTRAT DE TERRITOIRE : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 1<sup>ère</sup> tranche 2016-2018**

Le Département souhaite mettre en œuvre, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, une nouvelle politique territoriale se traduisant par un contrat de territoire à l'échelle des intercommunalités. Ce contrat sera un moyen d'avoir une lisibilité des projets majeurs et un éclairage sur leur financement afin de maintenir l'équilibre entre une métropole, source de richesse et de développement économique, et des territoires plus excentrés de ses bénéfices directs.

C'est ainsi que cette volonté d'approfondir une politique territoriale pluriannuelle contractualisée donne lieu à l'élaboration d'un Contrat de Territoire pour la période 2016/2020, avec un point d'étape en 2018 pour préciser les projets qui sont aujourd'hui émergents.

L'élaboration du contrat fait l'objet d'une démarche partenariale associant le Département, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G), la commune de Roquesérière et les communes membres.

Un travail de recensement des projets d'investissements communaux, de calcul de leurs montants et de leur planification sur la période est en cours en vue de leur présentation le 8 octobre prochain au Département. Il sera concrétisé par le Contrat de Territoire qui convient dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

La commune de Roquesérière souhaite présenter les projets suivants pour la 1<sup>ère</sup> tranche du contrat de territoire (2016-2018) :

- Construction d'une chaufferie bois pour remplacer les moyens actuels de chauffage (radiateurs électriques et chaudière gaz) de tous les bâtiments communaux, existants et en projet, avec les travaux d'économie d'énergie pour les bâtiments existants compris dans la première tranche (Cantine, annexe administrative) ;
- Réalisation d'un nouveau bâtiment de 250 m<sup>2</sup> permettant la création d'un local pour l'ALAE (C3G) et la création d'une salle du conseil regroupant la mairie et l'annexe administrative actuelle en un même lieu. Réalisation d'une première tranche de travaux de réhabilitation de la salle polyvalente par la mise en place d'une isolation phonique et thermique.

Aussi la répartition financière de ces projets pourrait être la suivante pour la période 2016-2018 :

<b>Projets</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Subvention attendue dans le cadre du Contrat de Territoire</b>	<b>Autofinancement</b>
<b>Salle du conseil</b>	163 000 €	90 000 €	73 000 €
<b>Réseau de chaleur</b>	190 000 €	150 000 €	40 000 €
<b>Isolation phonique et thermique de la salle polyvalente (1<sup>ère</sup> tr)</b>	35 000 €	20 000 €	15 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>388 000 €</b>	<b>260 000 €</b>	<b>128 000 €</b>

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre le contrat de territoire en application de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2015/8-3: MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU: ART 3: 17 COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Madame Brigitte BRUNETTA, adjointe au Maire déléguée, expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L 1425-2 du CGCT, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a élaboré un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit, d'ici 15 à 20 ans. Ce schéma est découpé en 3 phases.

La 1ère phase prévoit :

- Le raccordement en FTTH (fibre optique jusqu'au domicile) de 80% des foyers de la Haute-Garonne,
- L'accès des foyers et des entreprises à un débit minimal de 4 Mbits/s,
- La constitution d'un réseau de collecte permettant le raccordement des réseaux FTTH et des sites prioritaires (établissements scolaires, zones d'activités, services publics de santé, touristiques et administrations publiques),
- La valorisation des investissements réalisés ces 10 dernières années par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

La 2ème phase permettrait le raccordement en FTTH de près de 95% du territoire départemental.

La 3ème phase devrait assurer la desserte en FTTH de la quasi-totalité du territoire.

A ce jour, le coût global d'investissement de la phase 1 est estimé à 179.3 M€. Ce coût global n'est pas définitif et pourra faire l'objet d'ajustements en fonction de l'étude d'ingénierie et des recommandations du Comité de Concertation France Très Haut Débit (COCOFTHD) qui validera le projet. En toutes hypothèses, les investissements correspondant à la phase 1 bénéficieront de subventions publiques de la part de l'Union Européenne par l'intermédiaire du FEDER et du FEADER (2.79%), de l'Etat par l'intermédiaire du FSN (19.46%), de la région Midi-Pyrénées (11.15%) et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (11.56%). Des recettes d'exploitation versées par les opérateurs de communications électroniques sont également tendues (45.68%). La part de financement supportée par les EPCI bénéficiaires (9.36%) de cet investissement fera l'objet d'une péréquation en fonction de 2 critères : la densité et le potentiel fiscal.

La mise en œuvre du SDAN doit relever d'une structure intercommunale d'une large assise territoriale. A cet effet, il est envisagé de créer un syndicat mixte ouvert regroupant le département de la Haute-Garonne, et les Communautés de Communes de l'Agglomération intéressées.

Ce groupement sera compétent pour aménager et exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques dans les conditions prévues par l'article L1425-1 du CGCT.

Pour adhérer à ce futur syndicat mixte, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, doit préalablement se doter, dans les conditions prévues à l'article L5211.17 du CGCT, de cette

même compétence prévue à l'article L1425-1 précité. Une fois cette compétence acquise, elle pourra alors participer à la création du syndicat mixte et décider d'y adhérer.

Sur ce point, l'article L5214-27 du CGCT stipule que « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

Afin de faciliter la création du syndicat mixte ouvert chargé de réaliser les actions en matière de communications électroniques relevant de l'article L1425-1 du CGCT, il est donc proposé de modifier les statuts de la communauté de communes et de confier au seul conseil communautaire la compétence pour adhérer à ce futur syndicat mixte.

Par une délibération du 08 juillet 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a approuvé le transfert de la compétence statutaire en matière de communications électroniques définie à l'article L1425-1 du CGCT et la possibilité pour la communauté de communes d'adhérer au futur syndicat mixte ouvert chargé de réaliser les actions en matière de communications électroniques prévues à l'article L1425-1 précité par simple délibération de son assemblée délibérante. Il a également approuvé le projet de modification statutaire afférent à ces décisions ainsi que le principe de la création de ce syndicat mixte ouvert.

**Vu** l'article L5211-17 du CGCT, elle se prononce sur l'acquisition de cette compétence par la communauté de commune, ainsi que sur les modifications statutaires envisagées dans un délai de 3 mois à compter de la notification, le silence valant acceptation,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou du 08 juillet 2015,

Et eu égard à l'intérêt qu'il présente pour le territoire communautaire et ses habitants, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer favorablement sur ce projet.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Brigitte BRUNETTA, adjointe au Maire déléguée, le Conseil Municipal décide :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la majorité à la modification statutaire par l'adoption d'un nouvel article statutaire ainsi rédigé et annexé à la délibération :

### **Article 3 : 17 – Communication**

#### **A- COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

- *Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :*
  - Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage ...) et des câbles (fibre optique...);
- *Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :*
  - Mise à disposition de fourreaux,
  - Location de fibre optique noire,
  - Hébergement d'équipements d'opérateurs,
  - Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,
  - Accès et collecte à très haut débit (fibre optique)
- *Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée.*

- *Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :*
  - Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique...);
- *Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :*
  - Mise à disposition de fourreaux,
  - Location de fibre optique noire,
  - Hébergement d'équipements d'opérateurs,
  - Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,
  - Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).
- *Fourniture de services de communications électriques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée.*

#### **B- ADHESION PAR DEROGATION AU SYNDICAT MIXTE**

- Par dérogation aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT, « *l'adhésion à un syndicat mixte chargé de réaliser les actions en matière de communications électroniques prévues à l'article L1425-1 du CGCT est décidée par simple délibération du conseil communautaire* ».

### **Délibération N° 2015/8-4: AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE**

Madame Brigitte BRUNETTA, adjointe au Maire déléguée, expose au Conseil Municipal la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général ci-dessous :



#### **Commission Permanente**

#### **Extrait du Procès-verbal de la séance du 25/02/2015**

N°: 179384

**Objet : Affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Haute-Garonne**

#### **La Commission Permanente du Conseil Général,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du Conseil Général portant élection de la Commission Permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 15 et 22 ;

**Vu** la loi n° 88-13 du 5 janvier 1998 d'amélioration de la décentralisation et notamment son article 48;

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, et notamment ses articles 7, 30 et 31 ;

**Vu** la délibération n° 2014-41 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne du 17 décembre 2014 portant sur la mise en place d'un socle de missions à l'attention des structures non affiliées, prévu par l'Article 23 IV de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

**Considérant** que le Conseil Général de la Haute-Garonne souhaite revoir les conditions d'affiliation auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne en se limitant au socle minimum des missions prévues à l'article 23 IV de la loi du 26 janvier 1984 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 23 février 2015 ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil Général et sur proposition de son Rapporteur,

## Décide

Article 1 : de résilier l'affiliation volontaire du Conseil Général de la Haute-Garonne au Centre de Gestion de la Haute-Garonne au 31 décembre 2015.

Article 2 : le principe d'affiliation du Conseil Général de la Haute-Garonne au socle minimum et indivisible des missions exercées par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, sur la base d'un taux de cotisation à 0,20 % à compter du 1er janvier 2016.

Article 3 : de prélever la somme correspondante sur le chapitre 12 du Budget Départemental.

*La présente délibération est adoptée à l'unanimité.*

*14 "Pour" : Mme Maury, MM. Bertrand, Brana, Rival, Duplanté, Mme Flouresses, MM. Hébrard, Julian, Mme Vézat-Baronia, MM. Péraldi, Sans, Boube, Fabre et Roudière.*

*M. Izard ne participe pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.*

*5 "Absents" : M. Gabrieli, Mme Leclerc, MM. Llorca, Dumoulin et Jimena.*

*MM. Fillola et Pignard sont sortis de la salle au moment du vote.*

Signé

**Bertrand LOOSES**

Pour le Président du Conseil Général,  
et par délégation,  
le Directeur Général des Services

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Brigitte BRUNETTA, adjointe au Maire déléguée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE S'ABSTENIR** d'émettre un avis au principe d'affiliation du Conseil Départemental de la Haute Garonne au socle minimum et indivisible des missions exercées par le Centre de Gestion de la Haute Garonne.

### **Délibération N° 2015/8-5: TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR LES ADULTES POUR L'ANNEE 2015/2016**

Madame Brigitte BRUNETTA, adjointe au Maire déléguée, informe les membres du Conseil qu'il convient de déterminer les tarifs applicables aux adultes pour la cantine scolaire pour l'année 2015/2016.

Elle propose à cet effet au Conseil de répercuter l'augmentation de 1.35% par repas signifiée par la société SCOLAREST portant de 3.20 € à 3.25 € le prix du repas.

**Où l'exposé de Mme Brigitte BRUNETTA, adjointe au Maire déléguée, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'ABROGER** les anciens tarifs à compter du 1er septembre 2015,
- **D'ACCEPTER** la proposition énoncée pour l'année scolaire 2015/2016,
- **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget communal.

### **Délibération N° 2015/8-6: CHOIX DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE POUR LE PROJET DE CREATION DE L'ALAE/SALLE DU CONSEIL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique à la construction de la construction de la salle de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) et la salle du Conseil Municipal, ouvrage commun à la Communauté de communes des Coteaux du Girou (C3G) et la commune de Roquesérière.

Cette convention prévoit dans son article 3 la création d'un comité de pilotage qui a pour objet de rendre des avis à la Commune et de l'accompagner dans sa compétence de maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Ce comité de pilotage est composé de 3 représentants de la Communes et 3 représentants de la Communauté de communes.

Il convient donc de nommer ces membres.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **DE DESIGNER** pour la Commune les membres du comité de pilotage suivant pour le projet précité :
  - Monsieur le Maire, Jean Claude MIQUEL
  - Monsieur Daniel TOULON, adjoint délégué aux travaux
  - Madame Brigitte BRUNETTA, adjointe déléguée aux finances

#### **Délibération N° 2015/8-7 : ACQUISITION D'UN TRANSPALETTE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la construction de l'atelier municipal, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un transpalette afin de permettre la manutention des palettes.

Une consultation a été lancée auprès de divers fournisseurs locaux. Le Maire présente les propositions reçues et demande au Conseil de se prononcer.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **DE PROCEDER** à l'achat d'un transpalette pour un montant de 249.17 € HT à la SARL ICIFER
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Général de la Haute-Garonne pour cette acquisition

#### **Délibération N° 2015/8-8 : ACQUISITION D'UN ELEVATEUR**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la construction de l'atelier municipal, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un élévateur afin de permettre la manutention des palettes sur la rochelle.

Une consultation a été lancée auprès de divers fournisseurs locaux. Le Maire présente les propositions reçues et demande au Conseil de se prononcer.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **DE PROCEDER** à l'achat d'un élévateur de marque TRIPLEX pour un montant de 4 379 € HT
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Général de la Haute-Garonne pour cette acquisition

#### **Délibération N° 2015/8-9 : AMENAGEMENT DU JARDIN DE NOELIE**

Madame Martine COGNET, adjointe au Maire déléguée, rappelle au Conseil la volonté déjà énoncée d'engager une action en matière de développement durable par la création d'un

jardin partagé. Aussi, la présence d'un espace occupé partiellement par les enfants de l'école maternelle et de l'ALAE (Accueil de Loisirs associé à l'Ecole) offre la possibilité de créer un espace dans le respect de l'environnement, de la cohésion sociale et de la solidarité.

Ainsi, Madame Martine COGNET informe le conseil de l'établissement de plusieurs devis concernant l'aménagement de cet espace. Il pourrait contenir :

- 1 citerne d'eau de 10 000 L
- des abris de jardins
- 1 serre
- 1 composteur
- des arbres en clôture

Madame Martine COGNET rappelle que la mise en place d'une citerne d'eau dans le jardin partagé a été évoquée lors d'un précédent Conseil Municipal, en début d'année. Dans un objectif d'utilisation d'énergies renouvelables, il avait été proposé la mise en place d'un équipement de récupération d'eau de pluie assurant les fonctions de collecte, stockage et distribution.

Une consultation ayant été lancée à cet effet, Madame Martine COGNET présente les différentes propositions reçues et demande au Conseil de se prononcer.

**Oùï l'exposé de Madame Martine COGNET, adjointe au Maire déléguée, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **DE PROCEDER** seulement à la mise en place d'une citerne d'eau de 10 000 L pour un montant de 4 948.42 € HT.
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Régional dans le cadre de son programme de « Soutien à la création ou l'extension de jardins partagés en Midi-Pyrénées »

**Délibération N° 2015/8-10 : AUTORISATION D'EMPRUNT POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 500 000 €**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2337-3,  
**Vu** le budget primitif du 7 avril 2015

**Considérant** l'analyse financière prospective présentée effectuée l'ATD (Agence Technique Départementale)

**Considérant** la complexité du programme mis en place pour l'aménagement du territoire communal. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 500 000 €.

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

**Considérant** que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **DE REPORTER** le recours à l'emprunt

**Délibération N° 2015/8-11 : MODIFICATION HORAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE de 22H à 12H**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de Madame Claude TONON d'obtenir une réduction d'heure de 22 à 12h, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 27 août 2015,

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps à temps non complet à raison de 22h hebdomadaires ;
- La création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 12h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	TC
Agent de bureau	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	TNC
Agent technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TNC
Garde champêtre	Garde champêtre principal	C	1	1	TNC
Agent technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TNC
ATSEM	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	TNC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Délibération N° 2015/8-12 : CHOIX DES OPTIONS POUR LA CONSTRUCTION DE L'ATELIER MUNICIPAL**

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24 juin 2015

Vu la délibération 2015/7-5 du 30 juillet 2015

Monsieur Daniel TOULON, adjoint au Maire délégué, rappelle au Conseil que lors de la passation du marché de l'atelier municipal, il a été demandé aux entreprises de mettre

certaines éléments en option : une fosse, des rochelles, le dallage du parking et du garage, une citerne d'eau, l'automatisation du portail, un éclairage extérieur, le chauffage électrique, le téléphone, une kitchenette, un timbre vidoir, un lavabo et une provision de 1 000 €. Certaines de ces options ont été choisies lors du dernier conseil municipal le 30 juillet 2015 ; d'autres avaient été reportées.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité**

- **DE RETENIR** l'option de chauffages à panneaux rayonnants dans le vestiaire, le sanitaire et le bureau pour un montant de 838 € ;
- **DE REPORTER** le choix de la mise en place d'une structure PMR sur le parking de l'atelier.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Atelier Municipal :** La construction de l'atelier municipal avance dans les temps. Il devrait être terminé la première semaine de novembre. Aussi la démolition du hangar actuel devrait être possible dès que le déménagement est fait, soit courant novembre. Elle sera prise en charge par la C3G.
- **Emprunt :** La commune consulte différentes banques pour obtenir le taux d'intérêt le plus bas possible.
- **Etude financière :** L'ATD a rendu son étude prospective financière. 3 simulations ressortent :
  - Simulation 1 => pas d'augmentation du taux d'imposition, charges de fonctionnement constantes, emprunt, mais une épargne nette négative à partir de 2017
  - Simulation 2 => augmentation du taux d'imposition de 1%/an, charges de fonctionnement constantes, recettes supplémentaires avec la réalisation des lotissements, emprunt, épargne nette positive
  - Simulation 3 => augmentation des charges de fonctionnement de 1.7%, pas de lotissement, emprunt, mais pour garder une épargne nette positive il est nécessaire d'augmenter le taux d'imposition de 3%/an.

Quel que soit le scénario envisagé il sera nécessaire de contrôler les charges de fonctionnement.

- **Médiathèque de Saint Sulpice :** La médiathèque de Saint Sulpice demande une participation financière de la commune à hauteur de 2€ par habitant pour permettre aux abonnés roquesériérois de rester abonnés. Pour l'instant la municipalité ne souhaite pas se prononcer sur ce sujet. Elle se renseigne sur les infrastructures des communes alentour.
- **Tennis :** L'association du CROL souhaite reprendre la gérance du tennis. Il est cependant nécessaire d'effectuer des travaux (fissure, grillage, filet, serrure...). La municipalité se renseigne sur le coût de la remise en état du tennis. Aussi sa réfection sera proposée lors du prochain conseil municipal.
- **Peinture de l'école :** Le conseil municipal souhaite repeindre l'école de Roquesérière durant les prochaines vacances scolaires. Une majorité des membres du conseil participera à cette journée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h10.**

## Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 17/09/2015

<u>Délibération N° 2015/8-1</u>	- Elaboration de l'agenda d'accessibilité programmée
<u>Délibération N° 2015/8-2</u>	- Contrat de territoire : Programme d'investissement 1 <sup>ère</sup> tranche 2016-2018
<u>Délibération N° 2015/8-3</u>	- Modification statutaire de la C3G : Article 3 : 17 Communications électroniques
<u>Délibération N° 2015/8-4</u>	-Affiliation volontaire au Centre de gestion du conseil départemental de la Haute Garonne
<u>Délibération N° 2015/8-5</u>	- Tarification de la cantine scolaire pour les adultes pour 2015/2016
<u>Délibération N° 2015/8-6</u>	- Choix des membres du comité de pilotage pour la création de l'ALAE/SALLE DU CONSEIL
<u>Délibération N° 2015/8-7</u>	- Acquisition d'un transpalette
<u>Délibération N° 2015/8-8</u>	- Acquisition d'un élévateur
<u>Délibération N° 2015/8-9</u>	- Aménagement du Jardin de Noélie
<u>Délibération N° 2015/8-10</u>	- Autorisation d'emprunt pour un montant de 500 000 €
<u>Délibération N° 2015/8-11</u>	- Modification horaire d'un poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe de 22h à 12h
<u>Délibération N° 2015/8-12</u>	- Choix des options pour la construction de l'atelier municipal

**Nombre de membres présents ayant pris part aux votes des points à l'ordre du jour : 12**

	<i>Emargement</i>		<i>Emargement</i>
M.MIQUEL Jean-Claude		Mme PAYRASTRE Cynthia	
M. GENEVE Jean-Louis		Mme ZAHND Nathalie	
Mme BRUNETTA Brigitte		Mme VIE Myriam	
Mme COGNET Martine		M. MASSOU Jacques	
M. TOULON Daniel		M. SEGUR Grégory	
M. CANCEL Michel	ABSENT	Mme GASA Marie	ABSENTE
M. DEREUX Cédric		M. ROCCHI Jérôme	
M. SCHOTT Grégory			